

COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	18	27

L'an deux mille vingt, le quinze décembre, à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 04 décembre 2020

Secrétaire de séance : GAROBY Maria

Présents : GIABICONI Jean-Charles - TOMASI Noël – BELTRAN Muriel – RAO Frédéric – GAROBY Maria – GIGON Patrick - VALDRIGHI Jean-Pierre – BENIGNI Patricia – EIDEL-GIUDICELLI Patrick - RISTICONI Jacqueline – POLI Paul – GIORDANO Pascale – CAPPELLARO Jérôme - DEGERINE Antoine - TOTH Pascale - LUCCHETTI François-Marie - RISTICONI Georges - TORRE Claudia.

Absents excusés : PINDUCCI Marjorie (a donné procuration à GAROBY Maria) - LEONELLI François (a donné procuration à POLI Paul) - MASSONI Marilyn (a donné procuration à DEGERINE Antoine) - MACRI Thérèse (a donné procuration à VALDRIGHI Jean-Pierre) - RACHID Mustapha (a donné procuration à GIGON Patrick) - OLIVESI Laetitia (a donné procuration à EIDEL-GIUDICELLI Patrick) - LOPES-BARROSO Jessica (a donné procuration à TOMASI Noël) - BENIGNI Dominique (a donné procuration à TORRE Claudia) - ALBERGHI Ariane (a donné procuration à RISTICONI Georges).

Absents : SAROCCHI Marie-Noëlle - CRUCIANI Christelle.

Délibération N° 61-15-12-20

Objet : Mise en place du prélèvement bancaire pour les cotisations des ateliers de l'espace culturel Charles Rocchi.

Actuellement, les usagers des différents ateliers dispensés au sein de l'espace culturel Charles Rocchi peuvent payer soit par chèque soit en numéraire.

Pour offrir de nouveaux services à ces utilisateurs, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer afin de proposer un mode de paiement par prélèvement bancaire pour les règlements des cotisations mensuelles ou trimestrielles des ateliers.

Il permet à la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits.

Pour sa mise en place, un règlement financier sera signé entre la commune et l'utilisateur qui remplira également une autorisation/demande de prélèvement à laquelle il joindra un relevé d'identité bancaire ou postal.

Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20201230-61-15-12-20-DE
Date de télétransmission : 30/12/2020
Date de réception préfecture : 30/12/2020

CONSIDÉRANT que le prélèvement bancaire est un moyen de paiement qui s'inscrit dans une action de simplification des démarches des usagers et qui contribue à un meilleur taux de recouvrement des recettes.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DIT que le prélèvement qui a été choisi comme mode de paiement, s'applique à la facturation des ateliers de l'espace culturel Charles Rocchi et vient s'ajouter aux autres modes de paiements ;

APPROUVE la mise en place du prélèvement bancaire comme nouveau moyen de paiement à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

PRÉCISE que le prélèvement bancaire est une option offerte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

